

COMMUNE DE ROUSSES

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Rousses ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2025 a été voté le 11 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par le Maire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (cimetière, location salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 prévues représentent : **215 505.24 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41.39 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 prévues représentent : **215 505.24 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes dépendent des dotations de l'Etat.

Montants de la Dotation forfaitaire des communes (DGF) :

- En 2023 : 58 640.00 €
- En 2024 : 58 447.00 €
- En 2025 : 58 000.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Total 2024 = 48 573.00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montant    | Recettes                                    | Montant    |
|--------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------|
| Dépenses courantes                         | 60 045.00  | Excédent brut reporté                       | 33 938.24  |
| Dépenses de personnel                      | 89 199.00  | Recettes des services                       | 18 737.00  |
| Autres dépenses de gestion courante        | 42 890.43  | Impôts et taxes                             | 4 000.00   |
|                                            |            | Fiscalité locale                            | 49 619.00  |
| Dépenses financières                       | 1 573.52   | Dotations et participations                 | 95 589.00  |
| Dépenses exceptionnelles                   | 350.00     | Autres recettes de gestion courante         | 10 219.00  |
| Autres dépenses                            | 12 836.00  | Recettes exceptionnelles                    | 300.00     |
| Dépenses imprévues                         | 0.00       | Recettes financières                        | 3 103.00   |
| Total dépenses réelles                     | 206 893.95 | Autres recettes                             | 0.00       |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 4 611.29   | Total recettes réelles                      | 215 505.24 |
| Virement à la section d'investissement     | 4 000.00   | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0.00       |
| Total général                              | 215 505.24 | Total général                               | 215 505.24 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 34.84 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 135.54 %
- Taxe d'Habitation : 10.40 %

Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 49 619.00 € pour 2025.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat attendues s'élèvent à 95 589.00 € soit une baisse de 1.20 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                                   | Montant    | Recettes                                   | Montant    |
|--------------------------------------------|------------|--------------------------------------------|------------|
| Solde d'investissement reporté             | 0.00       | Solde d'investissement reporté             | 74 527.27  |
| Subventions d'équipement versées           | 14 500.00  | Virement de la section de fonctionnement   | 4 000.00   |
| Remboursement d'emprunts                   | 14 638.72  | FCTVA                                      | 0.00       |
| Emprunts et dettes assimilées              | 410.00     | Mise en réserves                           | 66 000.00  |
| Travaux de voirie divers                   | 38 000.00  | Dépôts et cautionnements reçus             | 410.00     |
| Travaux garage communal                    | 47 414.40  | Taxe aménagement                           | 0.00       |
| Autres travaux                             | 118 785.44 | Subventions                                | 100 300.00 |
| Autres dépenses                            | 16 100.00  | Emprunt                                    | 0.00       |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0.00       | Produits (écritures d'ordre entre section) | 4 611.29   |
| Total général                              | 249 848.56 | Total général                              | 249 848.56 |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux de voirie
- Garage communal aménagement et extension
- Aménagement parcelle A 1516
- Aménagement atelier récréatif et bibliothèque
- Aménagement cuisine foyer rural
- Travaux amélioration traversée Prat Nouvel
- Réparation pont Massevaques
- Adressage
- Projet photovoltaïque toiture garage
- PAV colonnes recyclage

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 59 330.00 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 40 470.00 €
- Autres : 500.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 215 505.24 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2024 : 74 527.27 €  
nouveaux crédits : 175 321.29 €  
TOTAL : 249 848.56 €
- dépenses : crédits reportés 2024 : 0.00 €  
nouveaux crédits : 249 848.56 €  
TOTAL : 249 848.56 €

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025

Date de reception de l'AR: 18/04/2025

048-214801300-BF\_004\_2025-BF

A G E D I

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population 1 695.85

Produit des impositions directes / population 406.71

Recettes réelles de fonctionnement / population 1 766.44

Dépense d'équipement brut / population 1 927.95

Encours de dette / population 484.63

DGF / population 475.41

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 0,43

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles 1.03

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement 1.09

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement 0,27

(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement - 0,03

Encours de dette / épargne brute 6.87

c) Etat de la dette

| EMPRUNT | CAPITAL<br>EMPRUNTE | DATE FIN   | DUREE<br>EN MOIS | TAUX  | DUREE<br>RESTANTE<br>AU 31/12 | TOTAL<br>CAPITAL<br>ANNEE | TOTAL<br>INTERETS<br>ANNEE | RESTANT DU<br>AU 01/01/2025 | RESTANT<br>DU AU<br>31/12/2025 |
|---------|---------------------|------------|------------------|-------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| GARAGE  | 95 000,00 €         | 25/03/2027 | 180              | 4,74% | 15 mois                       | 8 134,65 €                | 750,67 €                   | 18 857,49 €                 | 10 722,84 €                    |
| ECOLE   | 32 000,00 €         | 25/08/2028 | 180              | 3,78% | 33 mois                       | 2 470,49 €                | 334,31 €                   | 9 763,38 €                  | 7 292,89 €                     |
| MAIRIE  | 60 000,00 €         | 25/01/2032 | 180              | 1,34% | 75 mois                       | 4 033,58 €                | 388,54 €                   | 30 503,84 €                 | 26 470,26 €                    |
|         | <b>187 000,00 €</b> |            |                  |       | <b>TOTAUX</b>                 | <b>14 638,72 €</b>        | <b>1 473,52 €</b>          | <b>59 124,71 €</b>          | <b>44 485,99 €</b>             |

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rousses le 16 avril 2025

Le Maire,  
GIOVANNACCI Daniel

